



HAL
open science

De mémoire, d'action et d'amour : les relations hommes/femmes dans les écrits du for privé au XVIIe siècle

Sylvie Mouysset

► **To cite this version:**

Sylvie Mouysset. De mémoire, d'action et d'amour : les relations hommes/femmes dans les écrits du for privé au XVIIe siècle. Dix-septième siècle, 2009, avril-juin (244), pp.393-408. hal-00964922

HAL Id: hal-00964922

<https://hal.science/hal-00964922>

Submitted on 24 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De mémoire, d'action et d'amour :
Les relations hommes/femmes dans les écrits du for privé français
au XVII^e siècle

Sylvie Mouysset

Framespa (UMR 5136) – Université de Toulouse 2

Revue XVII^e siècle, avr.-juin 2009, n°244, p. 393-408

Mieux connaître les relations entre hommes et femmes à l'époque moderne, et particulièrement au XVII^e siècle, signifie pour l'historien interroger des faits et gestes certes quotidiens, mais qui n'ont pas forcément laissé de trace écrite. Ce sont là choses banales pour lesquelles le chercheur doit inventer force ruses, tactiques et stratégies, afin de ressusciter les liens et les ruptures, les affections et les désaffections, la confiance partagée ou refusée, les charges assumées, négligées ou interdites, en bref tout ce qui donne à un individu sa place au sein du groupe et forge son identité sociale.

On peut légitimement se tourner vers les sources notariées qui fixent certains des éléments recherchés dans cette quête : qui s'occupe de faire fructifier le patrimoine familial, par exemple ? Comment se fait le partage des biens, selon quels principes ? Telles sont quelques-unes des questions qui, si elles sont résolues, sont susceptibles de lever un certain nombre d'énigmes à propos de la place de chacun au sein du groupe familial. En complément, les sources narratives, tels que mémoires ou journaux de voyage, laissent à l'historien la liberté de penser, et même d'imaginer les relations hommes/femmes dans un espace familial élargi à l'entourage, voire au-delà, dans le cadre d'une vie itinérante aux horizons plus ouverts. Autre piste possible – et la liste n'en sera pas close –, les livres de raison offrent à celui qui s'apprête à dépasser l'aridité d'une source comptable et fragmentaire, l'opportunité d'approcher la réalité de liens pourtant figurés seulement ici en quelques mots brefs.

Petit carnet de mauvais papier ou grand livre relié, le livre de raison est un registre familial au sein duquel le scripteur note ce qui compte – c'est là l'origine de son nom, du latin *ratio* qui signifie calcul – afin de lutter contre l'oubli et de permettre ainsi à la lignée, au fil des générations, d'être au fait des affaires les plus importantes qui ont lentement modelé son histoire. Que contient-il précisément ? Des mentions d'état civil – naissances, mariages, décès – des comptes domestiques, des contrats modifiant la fortune du clan – achats, ventes, contrats de bail... –, des bribes d'histoire locale ou provinciale, relations d'événements ordinaires et extraordinaires qui ont été estimés dignes de mémoire. Ces fragments de vie quotidienne réunis en modestes feuillets rapidement cousus ont souvent subi les assauts du temps et parfois achevé leur existence sur quelque bûcher en compagnie d'autres illisibles grimoires, quand ils n'ont pas servi à recouvrir les pots de confiture. Ceux qui subsistent, nombreux malgré tout, sont conservés dans différents dépôts d'archives et nous permettent

aujourd'hui de mieux connaître les faits et gestes des gens ordinaires, du XIV^e au XIX^e siècle¹. Soulignons, au passage, que le XVII^e siècle est le temps de leur plein épanouissement, période marquée par l'apogée de la pratique².

Véritables registres de vie domestique, on peut s'attendre à trouver ici des renseignements de premier choix sur les relations hommes/femmes à l'époque moderne. Tentons alors d'ouvrir quelques pistes de réflexion à partir d'un seul mot : au sein de la parenté, théâtre d'écriture privilégié du livre de raison, on envisagera *a priori* les liens en forme de partage.

Premier partage, celui de la plume : qui écrit le livre de famille ? Existe-t-il une partition stricte de la responsabilité d'écrire la mémoire familiale et si oui, pour quels motifs ?

Le deuxième partage envisagé sera celui des affaires domestiques : ces ego-documents permettent-ils de cerner le rayon d'action de chacun au sein du foyer et les relations nées d'éventuelles distinctions fonctionnelles ?

Enfin, supposons que le partage signifie l'affection ou éventuellement son contraire : l'historien des mentalités souhaite, bien sûr, lire entre les lignes et aller au plus près du secret des cœurs lorsqu'il découvre ce genre d'écrits, même si l'entreprise est délicate, nous le verrons, car le livre est bien plus souvent de raison que de passion.

¹ Les livres de raison sont conservés aux Archives nationales (voir notamment l'inventaire récent de la série AB XIX), mais aussi aux archives départementales (séries J, B et E principalement) et municipales, ainsi que dans les riches fonds de certaines sociétés savantes.

² LEMAITRE (N.), « Les livres de raison en France (fin XIII^e-XIX^e siècles) », *Testo & Senso* n°7, 2006, disponible sur le site www.testoesenso.it. TRICARD (J.), « Les livres de raison français au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enquête », *Revue Historique*, tome CCCVII/4, 2002, p. 993-1011.

I – Un partage très inégal de la plume

Une femme pour dix hommes...

Lorsque Madame de la Guette prend la plume, elle débute très opportunément ses mémoires par ces mots :

Ce n'est pas une chose fort extraordinaire de voir les histoires des hommes qui, par leurs beaux faits ou par leurs vertus éminentes, se sont rendus recommandables à la postérité, ou qui ont été élevés ou abaissés selon les caprices de la fortune ; mais il se trouve peu de femmes qui s'avisent de mettre au jour ce qui leur est arrivé dans leur vie. Je serai de ce petit nombre³.

Par là, cette femme de talent relève effectivement l'un des traits singuliers de l'époque moderne : l'écriture mémorielle – qu'il s'agisse de mémoires ou de livres de raison – est un fait masculin. On rencontre ainsi peu d'auteurs et peut-être encore moins de scripteurs féminins au XVII^e siècle. Les plus récents sondages au sein du *corpus* des livres de raison français nous laissent espérer une femme pour dix hommes usant de cette pratique d'écriture ordinaire. Et ce petit nombre doit être encore réduit si l'on s'en tient au seul XVII^e siècle, pour la simple raison que la faible alphabétisation féminine (14%) leur ferme l'accès à ce moyen d'inscrire la mémoire familiale dans le temps long, les confinant dans un monde où l'oralité reste pour longtemps encore la forme dominante de mémorisation⁴.

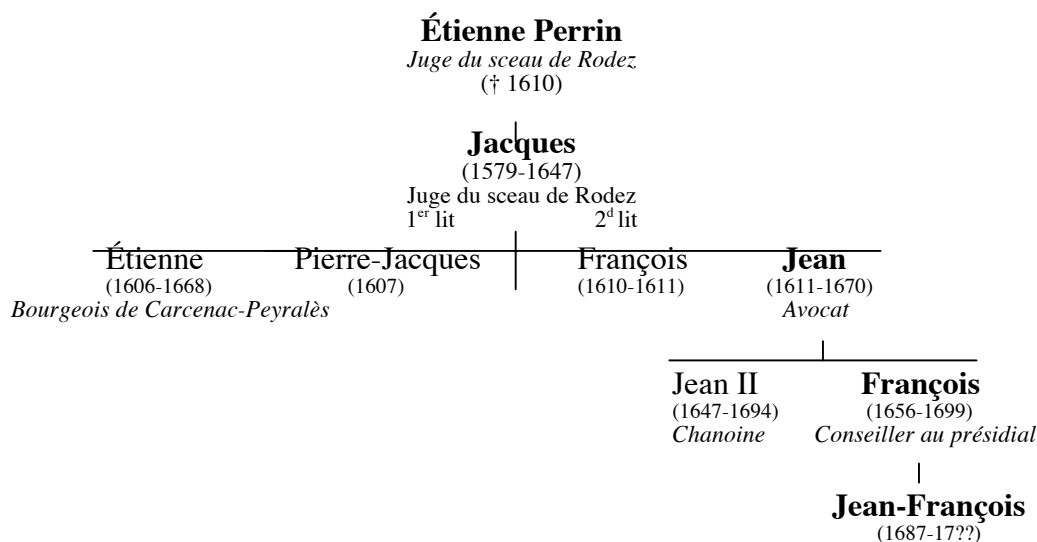
Le père, chef de famille

D'évidentes logiques culturelles expliquent donc largement la rareté des femmes scribes, surtout dans le monde de la marchandise et de la pratique où s'épanouit le genre des livres de raison. Il faut cependant considérer une autre cause de minorité féminine, plus sociale et fonctionnelle, qui réside dans le lien fort entre délégation d'écriture et statut de père de famille. Une maison, un livre, un fils : tel est le fil rouge qui unit les principaux acteurs du registre domestique. Au décès du père, c'est souvent le fils aîné qui poursuit l'œuvre paternelle, mais pas toujours : l'élus est celui qui succède à son père et prend sa place en tous lieux. Il hérite généralement du prénom totémique du clan, du blason, de la maison familiale

³ Madame de la Guette, *Mémoires écrits par elle-même (1613-1676)*, Paris, Mercure de France, coll. « Le temps retrouvé », 1982, p. 47.

⁴ TIMMERMANS (L.), *L'accès des femmes à la culture (1598-1715)*, Paris, Champion, 1993. FABRE (D.) et FINE (A.) dir., *Parler, chanter, lire, écrire*, revue *Clio*, 2000, n°11.

bien sûr, mais aussi des fonctions paternelles : de la profession, de la boutique ou de l'étude, ainsi que des responsabilités consulaires et confraternelles. Le cas des Perrin, famille d'officiers ruthénois, permet de prendre la mesure de la complexité du passage de relais, la situation idéale décrite ci-dessus étant forcément contrariée par les aléas de la vie.



De père en fils : schéma simplifié de la transmission du livre des Perrin (Rodez, XVI^e et XVII^e siècles)

Jacques, aîné de sept enfants, succède logiquement à son père Étienne en 1611⁵. Son fils Jean, lorsque vient son tour de tenir le livre, n'est que le cadet d'un second lit. Jacques s'est, en effet, marié une première fois et a eu deux fils : Étienne, établi non loin de Rodez, à Carcenac-Peyralès, marié à Marguerite de Jurquet de la Salelle, membre de la bonne noblesse du Ségala rouergat ; et Pierre-Jacques qui n'a vécu que trois mois. D'un deuxième lit, Jacques a eu sept enfants, dont François, également décédé quelques semaines après sa naissance, et Jean. Celui-ci aurait dû s'effacer derrière Étienne, de cinq ans son aîné. Mais le livre est resté dans la maison du père et c'est donc à Jean que sont échues les fonctions politiques paternelles en même temps que la mission de continuer l'œuvre mémorielle de la famille. Ensuite, son fils aîné, Jean II, prend la plume pour noter la mort de son père, puis la cède très vite à François, de neuf ans son cadet et sixième enfant de la fratrie. Jean est chanoine, exclu de la succession par un modique legs de 300 livres, tandis que François est désigné comme héritier universel dans le testament de sa mère, le 29 août 1681⁶. Quant au dernier scripteur,

⁵ MOUYSSSET (S.), « Six personnages en quête de mémoire : le livre de raison de la famille Perrin (Rodez, 1579-1710) », *Études Aveyronnaises*, 2004, p. 209-244.

⁶ Archives départementales de l'Aveyron, *Testament de Catherine de Ladous*, veuve de Jean Perrin, E 2023, 29 août 1681. Jean, désigné comme fils aîné, a 300 livres ; Marie qui « a été suffisamment dotée » aura 3 livres ; sa sœur Anne de même ; Catherine, veuve de Jacques Bardou, aura 300 livres car elle n'a pas été suffisamment dotée ; à Marie et Française, on promet 800 livres à leur mariage, si elles se font religieuses, ou à l'âge de 25 ans. François, avocat en parlement, habitant de Rodez, est désigné comme héritier universel. Le testament maternel

Jean-François, il n'ouvre le livre que pour y noter la mort de ses parents, puis le referme et l'oublie aussitôt.

Ainsi, même en Rouergue où le système successoral fait la part belle au droit d'aînesse, un cadet, voire un gendre peuvent-ils aussi bien remplacer ce fils espéré, regretté ou parti⁷. Le scribe qui continuera l'œuvre paternelle est désigné par le *pater familias* comme le mieux placé pour lui succéder à la tête de l'*ostal*. Le départ de ses frères et sœurs, dotés ou non, signe l'abandon de leurs prétentions sur la maison. Si l'influence du droit romain a largement façonné les pratiques successorales, celles-ci ont été elles-mêmes patinées par la coutume⁸. L'écriture continue du livre de famille rend compte de cette complexité et s'insère parfaitement dans un contexte juridique et coutumier favorable au fils aîné.

On peut alors logiquement se demander ce que font les rares femmes scribes dans un système patrilinéaire aussi bridé ? Autrement dit, « de quoi se mêlent-elles⁹ », comment parviennent-elles à s'insérer dans ce monde d'hommes, d'encre et de papier ?

L'épouse, truchement entre mari absent et fils trop jeune

La question surprend toujours les anthropologues qui observent le phénomène exactement inverse dans nos sociétés contemporaines : « On sait que les femmes ont fait de l'écriture domestique leur territoire privilégié » note Agnès Fine en préambule à son propos sur « Écritures féminines et rites de passage¹⁰ ». Selon Bernard Lahire, les femmes sont de vraies « machines à écrire familiale » qui dépassent les hommes, et de loin, pour l'ensemble des actes d'écriture ordinaire : du petit mot griffonné sur un coin de table, aux listes de

est l'occasion de rétablir certains équilibres entre les enfants et de réaffirmer la transmission de la totalité du patrimoine à l'un d'entre eux.

⁷ Cette pratique de l'affiliation a été notée par les juristes : POUMAREDE (J.), « Puissance paternelle et esprit communautaire dans les coutumes du Sud-Ouest de la France au Moyen Âge », *Mélanges Roger Aubenas, Recueil de mémoires et travaux publié par La Société d'Histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit*, Montpellier, Faculté de droit et des sciences économiques, 1974, p. 657.

⁸ YVER (J.), *Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966 ; LE ROY LADURIE (E.), « Système de la coutume. Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI^e siècle », *Annales ESC*, 1972, n°4-5 ; POUMAREDE (J.), *Les successions dans le Sud-Ouest de la France*, Paris, PUF, 1972 ; CASTAN (Y.), *Honnêteté et relations sociales*, Paris, Plon, 1974, vol. 1, p. 208 et s. ; ZINK (A.), *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 1993 ; POUMAREDE (J.), « Voies anciennes et nouvelles en histoire du droit de la famille méridionale », in BERTRAND (M.) dir., *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-UTM, 2005, p. 41-50.

⁹ BARD (C.), BAUDELLOT (C.), MOSSUZ-LAVAU (J.), *Quant les femmes s'en mêlent*, Paris, Editions de La Martinière, 2003.

¹⁰ FINE (A.), « Écritures féminines et rites de passage », *Communications*, EHESS, 2000, n°70, p. 121-142. Voir également ce qu'écrit Daniel Fabre à propos des écrits de femme dans son introduction à *Par écrit, op. cit.*, p. 16-17.

commissions, voire au livre de comptes, précisément, ce sont elles qui prennent le stylo et ordonnent les affaires du ménage¹¹.

Même s'il en va tout autrement à l'époque moderne, la présence d'un petit lot, certes bien mince, de livres de raison tenus par des femmes, invite à penser qu'elles ne sont pas totalement absentes du processus d'écriture domestique¹². Un point commun unit ces écrivaines sans qualité : la solitude. Et, comme l'a si bien écrit Michelle Perrot, « la solitude est une relation : au temps, aux lieux, aux autres et à soi-même¹³ ». Examinons les conditions de cette relation temporaire d'écriture qui les unit à leurs proches et fait d'elles un truchement entre deux hommes.

La condition de femme seule est le quotidien de près du quart de la population féminine adulte aux XVII^e et XVIII^e siècles¹⁴. Célibataires, esseulées - leur mari étant temporairement absent -, ou plus souvent veuves, certaines assument pour un temps plus ou moins long la charge de chef de famille et sont, de fait, investies de la mission d'écriture traditionnellement assumées par les hommes. Le premier cas de figure, celui d'auteure célibataire, est relativement rare, malgré la courbe ascendante de ce statut qui concerne de 7 à 14% des femmes à l'époque moderne. Mais le célibat maintient le plus souvent la femme sous la coupe d'un père, d'un maître lorsque celle-ci est domestique, ou de quelque parent qui la loge et s'occupe de ses affaires et, de fait, celle-ci ne rédige donc qu'exceptionnellement son livre de raison.

Le deuxième cas, celui de l'épouse restée seule pour administrer les affaires domestiques en l'absence de son mari, est beaucoup plus fréquent. La passation temporaire de pouvoir est parfois lisible au sein des feuillets du livre, à travers les recommandations laissées par l'époux avant son départ ; ainsi procède Esprit de Bonnot, magistrat du Bourg Saint-Andéol et député aux États généraux de Languedoc en 1627 :

Le 20 febvrier 1627, je suis parti du Bourg pour aler aux Estats généraux de Languedoc ayant porté pour mon voyage deux cents livres et laissé a ma fame sept cents livres pour balher en pension perpetuele et y adjouster 100£ pour faire huicts cents livres et pour ce faire l'ay prié de vendre ou huile ou bled et prendre conseil lors qu'il la balhera affin que ce soit de personnes solvables¹⁵.

¹¹ LAHIRE (B.), *La raison des plus faibles. Rapport au travail, écritures domestiques et lectures en milieux populaires*, Lille, Presses Univ. de Lille, 1993, p. 153. Du même, « La division sexuelle du travail domestique », *Ethnologie française*, 1993, XXIII-4, p. 504-516 ; « Masculin féminin. L'écriture domestique », in FABRE (D.), *Par écrit*, Paris MSH, 1997, p. 145-161. ALBERT (J.-P.), « Écritures domestiques » in FABRE (D.) éd., *Écritures ordinaires*, Paris, POL, 1993, p. 37-95. FINE (A.), LABRO (S.), LORQUIN (Cl.), « Lettres de naissance », in FABRE (D.) éd., *Écritures ordinaires, op. cit.*, p. 116-147.

¹² Sur une centaine de livres de raison repérés par dépôt départemental, on peut tout au plus espérer recueillir une dizaine d'écrits féminins, c'est-à-dire rédigés en totalité ou en partie par des femmes. Charles de Ribbe regrettait déjà en son temps et dans un style inimitable, la rareté des livres féminins : « Regrettons que beaucoup de femmes, dans le passé, n'aient pas eu la même inspiration et ne nous aient pas transmis plusieurs documents de la même valeur. Elles, les reines du ménage, la providence du foyer, que n'auraient-elles pu et dû nous dire sur la vie, les moeurs, l'ordre de la famille, et sur les vertus qui, dans les siècles de foi, formèrent de vrais citoyens avec de parfaits chrétiens ». RIBBE (Ch. de), *Une famille au XVI^e siècle*, Tours, Alfred Mame et fils, 1879, p. 23.

¹³ PERROT (M.), postface à l'ouvrage de Christiane Klapisch-Zuber et Arlette Farge, *Madame ou Mademoiselle ?*, Paris, Montalba, 1984, p. 298.

¹⁴ BEAUVALET-BOUTOUYRIE (S.), « La femme seule à l'époque moderne : une histoire qui reste à écrire », *Annales de démographie historique*, 2000, n°2, p. 129.

¹⁵ Archives Nationales, AB XIX 3298 C, *Livre de raison d'Esprit de Bonnot*, 1617-1638, f. 170.

Quant à la veuve, restée seule sans avoir eu le temps de s'informer de l'état des affaires dont elle doit s'occuper désormais en lieu et place de son époux défunt, elle est la médiation la plus sûre entre ce dernier et son fils trop jeune pour tenir lui même les écritures familiales. Désespoir et résignation sont bien souvent les premiers sentiments exprimés par l'épouse éplorée, ici brièvement suggérés par dame Boucharel à Tonneins en Agenais : « Le 19 avril 1682, le bon Dieu m'a visité et m'a retiré Monsieur Boucharel et a esté enterré derrière le pigeonier le 25 avril¹⁶ ». Plus longuement, Jeanne Le Duc, veuve du président du grenier à sel de Châlons en Champagne, fait état de son désarroi en 1661 : « Je suis demeurée veuve avec cinq enfants sans aucun secours humain, dans le plus pitoyable état où puisse être réduite en un moment une femme qui avait été trente ans fort heureuse¹⁷ ». Cet aveu d'impuissance s'accompagne cependant presque toujours d'une ferme prise en mains des affaires familiales. Marguerite-Marie de Cabassole, veuve de Michel-Antoine Calvet, magistrat de Villeneuve-lès-Avignon, montre sa détermination à ne pas se laisser abattre par le désespoir :

Cependant, après avoir donné à la tendresse tout ce qui convenoit, il a fallu songer incessamment à remédier aux accablantes affaires que M. Calvet m'avait laissées, et à payer les dettes considérables qu'il avoit contractées, soit pour les capitations, impositions ou fermes des greffes dont il s'estoit chargé, soit pour autres causes. J'y ai satisfait, comme il sera détaillé cy après. Je marqueray de même, dans ce livre, les dépenses que je fairay à l'avenir, pour l'éducation de ma famille, laquelle consiste en deux fils et une fille, dont je vais faire mention avant de parler d'aucune affaire¹⁸.

Souci de précision, désir de ne rien soustraire d'essentiel à la mémoire collective, volonté de rendre des comptes exacts et en ordre à l'homme qui lui succèdera forcément sur le papier, telles sont quelques-uns des traits d'écriture féminins les plus caractéristiques. Quant aux affaires rapportées et inscrites dans le registre, on souhaite évidemment qu'elles nous permettent de mieux appréhender la réalité du partage des affaires domestiques.

II – L'organisation domestique : pouvoir et négociation

L'accès au livre de raison échappe, sauf exception, aux membres féminins de la lignée qui assistent généralement sans mot dire au passage du livre-relais de leur père à leur mari, puis de leur mari à leur fils¹⁹. Le fil masculin n'est temporairement rompu, comme on vient de le voir, que par le décès de l'époux. Pourtant, ce partage extrêmement inégal de la plume

¹⁶ *Livre de raison de dame Boucharel*, Tonneins (Agenais), 1682-1687, in TAMIZEY DE LARROQUE (Ph.), *Deux livres de raison de l'Agenais, suivis d'extraits d'autres registres domestiques*, Auch-Paris, L. Cocharaux, et A. Picard, 1893, p. X et 73.

¹⁷ RIBBE (Ch. de), *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV, d'après le journal de la comtesse de Rochefort*, Paris, V. Palmé, 1890, p. 259.

¹⁸ *Livre de raison de Marguerite-Mathilde de Cabassole*, Villeneuve-les-Avignon, 1718, in RIBBE (Ch. de), *Une grande dame...*, op. cit., p. 266.

n'oblitére pas la présence féminine au sein du livre, loin s'en faut. La représentation d'une femme incapable majeure et donc privée de ses droits semble, en effet, plus théorique que pratique à la lecture de pareils documents. En outre, ses faits et gestes sont lisibles, au moins entre les lignes, dans les écrits de son mari. La vie domestique apparaît alors comme le théâtre d'une partition complexe des responsabilités au sein du foyer, entre « pouvoir et négociation ²⁰ ».

À l'époux, le livre et la bourse, à l'épouse la « mesnagerie »...

Si l'époux est le véritable teneur de comptes et s'il est indubitable que, sauf exception, sa femme n'a pas accès à l'écriture comptable, elle est pourtant le plus souvent l'administratrice réelle des affaires du ménage. C'est ainsi qu'Étienne Perrin, bourgeois de Rodez, fait l'éloge de sa mère au moment de son décès, soulignant ses qualités de bonne ménagère :

S'estoit le vray exemplaire de mesnagerie, suyvant la vertu des femmes antiennes, se contentant d'habits honnestes et non superflus, et moigns pompeus que son estat requéroit. Espargnante au vivre ordinaire, et beaucoup fruguale. Son apotesme, proverbe, ou mieulx sa sentence estoit, en instruisant ses enfens, filhes, valets et chambrières : *Les grands estats, les grands banquets sont deux mauvais tyrants qui ont apauvries de mon temps beaucoup de bonnes antiennes maisons bourgeoises.* [...] Ne laissoit ses valets ou chambrières en oysivetté. Et au travail, elle estoit la première²¹.

De même, lorsque Madeleine de Porcellets doit gérer seule son domaine après le départ impromptu de son mari sur les champs de bataille, elle ne semble absolument pas désarçonnée par l'ampleur de sa tâche :

Le 1^{er} juin [1689], j'ay ordonné dans toutes mes terres de faire des prières pour Monsieur de Rochefort jusques à son retour [...]. J'ay receu du boucher de Rochefort 34 livres 10 sols, plus 71 livres de mouton, à deux sols et 4 deniers la livre, et 15 livres de bœuf à 18 deniers. Le tout, joint ensemble, fait la somme de 43 livres 10 sols, que j'ay receue en déduction de plus grande somme qu'il me doit [...]. Sur le soir, étant allée à la Bégude, j'ay fait le tour de mes moissons, et je les ay trouvées fort belles²².

Madeleine fait face, elle tient tête au monde d'hommes qui profite de ce moment propice pour revendiquer le paiement de dettes anciennes. Elle tient également tête à ses champs et à ses vignes qui réclament tous ses soins. Un siècle plus tard, Arthur Young aurait pu dire d'elle qu'elle était un « grand agriculteur », à l'instar de Madame Du Pont²³ ! La comtesse de

¹⁹ Parmi les exceptions notables, relevons le cas de la fille de Michel de Montaigne, Eléonore, qui succède à son père dans l'Ephemeris de Beuther que celui-ci avait commencé à annoter. MARCHAND (J.), *Le livre de raison de Montaigne sur l'Ephemeris historica de Beuther*, Paris, Compagnie française des arts graphiques, 1948, p. 27.

²⁰ SINGLY (F. de), « L'organisation domestique, pouvoir et négociation », *Économie et Statistiques*, 1986, n°187, p. 9.

²¹ *Livre de raison de la famille Perrin de Rodez*, f. 1, 20 mars 1583, mort de Jeanne de Martin, fille d'Etienne Perrin.

²² *Ibidem*, p. 353.

²³ Alors qu'il visitait le château de Brasseuse en septembre 1787, Arthur Young s'était écrié en voyant vivre Madame Du Pont, sœur de la duchesse de Liancourt : « Quelle ne fut pas ma surprise de trouver un grand agriculteur dans cette vicomtesse ! Un dame française, assez jeune encore pour goûter tous les plaisirs de Paris,

Rochefort prendrait même un certain goût à ce gouvernement domestique si elle n'était inquiète du sort de son mari.

Ainsi, peut-on supposer sans risque d'erreur que ces femmes habituellement silencieuses sous la plume de leur époux, ne le sont pas vraiment dans la réalité et qu'elles participent activement sinon au pouvoir, du moins à la négociation des affaires du ménage. Elles ressemblent sans doute à celles que Raymond Depardon a récemment filmées dans « Profils paysans », debout et immobiles derrière les hommes assis et animés par l'âpre affrontement autour du prix d'un veau. Silencieuses, elles ne perdent pas une miette du débat, entretenant un dialogue aussi vif que muet avec leur mari durant la transaction, dialogue ponctué de regards furtifs et de murmures brefs et inaudibles²⁴. Ces regards-là, il est difficile à l'historien d'en trouver trace au XVII^e siècle, à moins que peintres ou écrivains n'aient fixé l'instant de l'harmonie domestique parfaite²⁵.

Les relations d'argent confortent les liens non dits ni écrits

Le livre de raison est livre de comptes : les relations d'argent révèlent donc ici, plus que toute autre, la réalité des liens sociaux. Or l'épouse apparaît de ce point de vue beaucoup moins dépendante de son mari qu'elle ne le sera un siècle plus tard. C'est ainsi, par exemple, que Jean-Pierre Fulcrand Dozilis, propriétaire à Sonilhac près de Saint-Côme d'Olt en Rouergue, consigne en décembre 1798 à diverses reprises les sommes qu'il accorde à son épouse allant au marché : « Le seize, j'ay baillé 15s a mon épouse pour achepter deux pots de terre et un ruban pour faire la cue au petit²⁶ ». Plus d'un siècle et demi plus tôt, en l'absence de l'avocat toulousain Palarin parti pour ses affaires en Bretagne, sa femme contracte un certain nombre de prêts en toute autonomie, actes qu'il approuve et consigne à son retour dans son « Mémorial où sont contenus mes debtes actifs »²⁷.

vivant à la campagne et s'occupant de ses terres, c'était un spectacle inattendu... ». *Voyages en France*, Paris, Guillaumin, 1882, tome 1, p. 104.

²⁴ DEPARDON (R.), *Profils paysans*, Arte Video, 2006. Le tournage a eu lieu en Lozère, Haute-Saône, Ardèche et Haute-Loire en 1998.

²⁵ Au Musée historique d'Amsterdam, on peut admirer un tableau de Toegeschreven aan D. Jacobs, intitulé « Amsterdams Koopmans echtpaar » (1541) où un couple de marchands, dans un même geste, montrent du doigt les pièces d'or accumulées sur la table, tandis qu'un sablier dit le temps qui passe. Au théâtre, le spectacle de cette muette concertation entre mari et femme est visible dans certaines pièces de Molière. Même si Sganarelle n'exprime que mépris et méfiance viscérale à l'égard des femmes, et si Arnolphe signifie à Agnès dans *l'École des femmes* que le sexe féminin n'est là « que pour la dépendance », Madame Jourdain, en revanche, tente discrètement et avec la plus grande clairvoyance de ramener son « bourgeois gentilhomme » de mari à la raison.

²⁶ BALITRAND (M.), « La vie au jour le jour près de Saint-Côme d'Olt, il y a deux cents ans », *Études Aveyronnaises*, 2000, p. 206. Autre exemple : « j'ai baillé 3£ 4s a mon épouse pour payer d'écuelles qu'elle avait acheptées », p. 199. Ou encore, « Le vingt et sept, j'ay baillé 9£ a mon épouse pour achepter de toile de Grenoble pour garnir quelques chemises... », p. 207.

²⁷ Archives de la Haute-Garonne, *Mémorial où sont contenus mes debtes actifs*, Palarin, avocat au Parlement, 1619-1653, 12 J 32, f. 42-43.

Confiance, délégation ou même partage de responsabilités, telles sont les relations qui affleurent dans certains livres, témoignages qui mettent à mal la conviction d'une parfaite soumission féminine à l'autorité absolue du *pater familias*. Autrement dit, la forte domination masculine observée tout à l'heure dans l'inégal accès à l'écriture des comptes, et largement corroborée par les traités des juristes contemporains, n'a pas forcément d'écho dans la réalité de l'action et de la prise de décision au sein de la famille²⁸. Ici, comme le montrent aussi la lecture de nombre d'actes notariés, on a la preuve d'une véritable association des époux pendant le mariage et, partant, de la réelle capacité d'action de l'épouse qui a reçu procuration ou délégation de pouvoir de son mari pour agir²⁹. Ainsi, comme l'a noté Scarlett Beauvalet, « les femmes sont amenées à recueillir des successions, à recouvrer des créances, à intenter si nécessaire des actions en justice, bref à gérer les affaires³⁰ ». Dans certains cas, elles sont même totalement maîtresses du jeu familial : à Freysselines par exemple, en pays Corrèzien, ce sont elles qui transmettent le nom des Terrade, et non les hommes³¹.

Une appréhension sexuée du monde ?

Lorsque les femmes sont amenées à inscrire la mémoire familiale au sein du livre, on est tenté de se demander si l'expression de leur vision du monde, à travers ce travail de mémorisation, présente des variations majeures au point de pouvoir les distinguer au premier coup d'œil ? *A priori*, plumes d'hommes ou de femmes ne sont pas immédiatement singulières. Une observation plus fine dénonce quelques différences formelles et notamment, bien sûr, une moindre maîtrise féminine de l'écriture, de la tenue de la plume, du style et de l'orthographe, mais aussi de l'encre moins bien apprivoisée qui laisse des tâches visibles. Sur le fond, les femmes semblent peut-être plus précises dans leur notation des menus faits quotidiens, plus assidues à rendre compte de manière exhaustive des événements à inscrire, plus fiables dans la régularité de la prise de plume. Ces manières de faire restent à vérifier à

²⁸ En 1513, André Tiraqueau, dans son *De legibus connubialibus*, formule pour la première fois de manière explicite les droits et les devoirs de la femme mariée. Son incapacité repose sur le droit romain, et notamment sur la notion d'*imbecillitas sexus*, de faiblesse de son sexe. Elle est non seulement inapte à agir seule en justice, mais elle ne peut également intercéder pour autrui, pas même pour son mari. Ce dernier principe, appelé communément « le Velléien » est abrogé par un édit d'août 1606, mais nombreux sont les Parlements du sud et de l'ouest de la France qui refusent de l'enregistrer. Tout au long du XVII^e siècle, de Cardin le Bret à Jean Gillet ou Jean Donnat, les théoriciens du droit français affirment que la femme est un être juridiquement subordonné à l'homme. De même, l'anglais John Locke souligne la supériorité de l'homme dans le couple, car « plus fort et plus capable » [*Premier traité sur le pouvoir civil*, 1690, chap. 5]. BEAUVALET (S.), *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Belin, 2003, p. 30 -33 et 68-69.

²⁹ Montaigne reconnaît à son épouse, Françoise de la Chassaingne, « la science du ménage » et « la vertu économique », LE MAO (C.), « Une redoutable femme d'affaires : la première présidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, t. 118, n° 253, mars 2006, p. 17.

³⁰ BEAUVALET (S.), *op. cit.*, p. 74.

³¹ LEMAITRE (N.), *Le Scribe et le Mage. Notaires et société rurale en Bas-Limousin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du Pays d'Ussel, Paris, diffusion de Boccard, 2000, p. 89 : « Une chose est sûre, le nom des Terrade est arrivé à Freysselines par les femmes et il est passé par trois fois à des gendres qui ont été accueillis

grande échelle, mais les quelques échantillons analysés vont dans ce sens : les femmes scribes se sentent plus investies que les hommes de la responsabilité collective d'inscrire la mémoire familiale dans l'éternité du livre de famille. Elles procèdent donc avec lenteur et précision, avec minutie parfois, comme le montrent les gestes attentifs d'Olive de Lestonnac, et manifestent ainsi la volonté de transmettre des comptes en ordre à celui qui reprendra le fil scripturaire de la lignée³².

III – Raison et sentiments

La question des relations hommes/femmes invite insensiblement le chercheur à s'intéresser au seul couple marié. Or, dans les feuillets des livres de raison, le lien conjugal n'est souvent ni le premier à apparaître sous la plume du scripteur, ni même le plus fréquemment évoqué. L'ensemble des rapports de genre tissés entre enfants et parents, mari et femme, frères et sœurs, forme la trame de l'histoire familiale et génère des comportements extrêmement variés, faits de raison et de sentiments, certes, mais aussi parfois de déraison et de ressentiment.

Mère et fils, père et fille...

Le décès des parents inaugure souvent la prise d'écriture du fils ; celui-ci inscrit ensuite les naissances qui surviennent et agrandissent le cercle de famille, autant d'occurrences susceptibles d'aider l'historien à mieux connaître les relations parents/enfants. Nous avons entendu plus haut le ruthénois Étienne Perrin rendre hommage à sa mère, Jeanne de Martin, avec respect, reconnaissance et émotion, sans larmes inutiles. Le même ton est employé par François Calvet lorsqu'il remercie sa mère d'avoir soutenu la famille et tenu le livre de raison après la mort accidentelle de son père :

Mon ingratitude seroit des plus notoires, si je n'apprenois à mes successeurs tous les mérites de dame Marguerite-Mathilde Cabassole de Calvet, ma mère, et si, en les instruisant de sa vertu et de sa conduite, je ne mêlois à mes éloges ceux du public [...]. La mort d'une mère si tendre m'obligea de prendre l'administration de mon bien. L'on trouvera, dans ce cahier, ma dépense qui commence à l'année 1737³³.

sur les biens familiaux. Il fallait que ces biens soient déjà importants, sinon on ne comprendrait pas pourquoi les gendres auraient abandonné leur propre nom ».

³² LE MAO (C.), « Une redoutable femme d'affaires... », *art. cit.*, p. 18.

³³ *Ibidem*, p. 267-272.

Le ton est déférent et le sens profond du message est bien mis en évidence : la mère a exercé le rôle de chef de famille pendant la minorité de son fils, elle a accompli son devoir et s'est naturellement effacée dès que François a été en âge d'assumer cette fonction capitale. Malgré son caractère un peu figé, l'éloge rendu à la mère est tout de même toujours différent de celui rendu au père : l'expression de l'amour filial y est permise car la mère appartient au for privé de ses fils, tandis que le père apparaît souvent comme un homme public sous la plume distanciée de son successeur.

Si les témoignages d'affection d'un fils pour ses parents ne sont pas rares dans les registres domestiques, en revanche on connaît moins ceux qu'une fille entretient avec les siens... Il faut alors interroger d'autres sources, telles les correspondances ou les Mémoires. Encore une fois, Madame de la Guette donne à ce sujet beaucoup à réfléchir, confiant volontiers ses secrets à sa mère et se heurtant violemment à son père au sujet de son mariage³⁴.

Quant à écrire au sujet de leurs propres enfants, les scripteurs sont plus ou moins enclins à le faire. Ils inscrivent au moins la date de leur naissance ou de leur baptême, mentionnent les parrain et marraine du nouveau-né, le prénom de celui-ci et éventuellement son thème astral. Ensuite, ils aménagent un espace laissé en blanc pour y noter l'éventuel décès de l'enfant ou son entrée dans l'âge d'adulte, avec mention des études et de l'établissement professionnel de leurs fils, tandis que l'on attend des filles qu'elles élargissent le réseau familial grâce à de judicieuses alliances avec d'honorables lignages.

† L'an mil cinq cents quatre vignts quatorse le premier du moys de septembre, jour de jedy, entre neuf et dix heures après mydi, la lune ayant esté pleine le jour de devant qu'estoit mecredi à neuf heures 32 minutes après mydi, le soleil estant au dernier des trois jours au signe des Poissons, nasquit mon fils, Valentin Perrin, vestu de sa peau appellée aiguillette. Estoit maigret et fust tenu au saint basteme par maistre Valentin Perrin, docteur es droicts, juge royal de La Vergne, mon frère, et Anthoinette Morette, femme à maistre Laurens Perrin, mon autre frère. Dieu le conforte par son St Sprit et ses saints anges en guardant ses saints commandemens, et en ses tribulations et misères du monde. Ainsi soit par sa Ste miséricorde.

Moreut a Bourdeaux estudiant en Téologie le vinteseptiesme aoust 1618 garsson fort pieux devot sage et d'un sens fort rassis plus mesmes que leage ne luy permetoit ; est enterré a leglise St Pol dudit Bourdeaux³⁵.

C'est à l'intérieur de ce bref espace-temps laissé en sursis qu'est lisible l'émotion lorsqu'elle affleure au moment du décès. Celle-ci est-elle marquée par des distinctions de genre ? Chez Esprit de Bonnot, le fait est presque certain : le décès de sa fille Jeanne, âgée de treize ans, est mentionné sans tristesse apparente : le 28 juin 1629, elle « fust baptisée dans la maison a cause de la contagion qui estoit dans le bourg » et meurt le 31 mars 1642 « après avoir tesmoigné quantité d'actions de bonne crestienne³⁶ ». À la mort d'Olivier, en revanche, le malheur semble passé sous silence, mais resurgit sous la forme détournée d'une attention extrême au lieu de son inhumation, près de la mère du scripteur :

³⁴ Madame de la Guette, *Mémoires*, op. cit.

³⁵ *Livre de raison de la famille Perrin*, septembre 1594, f. 9v.

³⁶ Archives Nationales, *Livre de raison d'Esprit de Bonnot*, 1617 – 1638, AB XIX 3298 C, f. 236.

Le premier septembre 1636 mon fils Olivier de Bonot agé de onse années six mois est decedé et le second dudit mois a esté enterré au semetiere de l'esglise St Policarpe proche la porte de la dicte esglise soubs le couvert qu'est au dessus de la dicte porte et au mesme lieu ou damoiselle françoise de Fournier ma mere avoit esté ensevelie, Dieu l'aye receu en son paradis³⁷.

La qualité de la recension des décès d'enfants, celle-ci étant souvent réduite à quelques mots impersonnels, est cependant plus sensible à la personnalité des scripteurs et au lien qu'ils entretiennent avec leurs enfants qu'à toute distinction sexuée des sentiments. Étienne Perrin pleure sa fille Savie-Marie en regrettant sa « sapience » et sa précoce intelligence³⁸. Quant à Jean-Baptiste Chorllon, il ne se remet pas de la mort de Catherine et laisse un très beau et très émouvant témoignage de son désespoir de n'avoir su la détourner de sa vocation religieuse³⁹.

Mari et femme

La mort exacerbe les sentiments et fait oublier le principe chrétien selon lequel chacun doit se soumettre sans mot dire à la volonté divine. C'est également dans les moments les plus difficiles de l'existence que l'épouse surgit au fil du livre. Elle ne constitue pas un élément central du tableau de famille. Parfois, elle n'apparaît même pas sous la plume de son mari, si ce n'est le jour de son mariage. Le silence se rompt seulement quand la tragédie semble se nouer, lors d'un accouchement difficile ou d'une mort annoncée :

Les mesmes jour que mond pere feust enterré [le 25 septembre 1626], ma femme tomba malade en telle sorte qu'elle ne peust à son grand regret assister à ces honneurs et demeura en ceste maladie l'espace de quatre moys avec un extreme danger et sans ce qu'elle feust, Dieu graces, très bien assistée de Mr Maty medecin de Milhau et aultres personnes que j'employe ; elle estoit en un tres grand peril dy laysser la vie, estant comme quasy par intervalles desmy paralitique ; despuis, Dieu graces, elle c'est bien prise et fera tant qu'il luy plaira me la conserver⁴⁰.

La maladie et la mort constituent la matrice, le décor, le motif privilégié de l'épanchement. Sans cela, le couple ne s'exprime quasiment pas sur les sentiments profonds partagés. Ici, nous sommes loin de l'écriture des mémorialistes qui laisse volontiers filtrer l'affection dans les récits de vie quotidienne. Lorsque Madame de la Guette évoque la rencontre de son futur époux, elle s'autorise certaines libertés de plume qui vont jusqu'à la confiance.

Je laisse à penser dans quelle émotion je pouvais être de voir cette personne que j'estimais beaucoup. Hors le salut, il ne me dit rien ce jour-là. L'amour agissait fortement pour tous deux ; ses visites devinrent fréquentes ; et il fut assez heureux pour rencontrer une heure favorable pour me déclarer sa passion...⁴¹

³⁷ *Ibid*, f. 512.

³⁸ MOUYSET (S.), « Six personnages en quête de mémoire... », *op. cit.*, p. 209-244.

³⁹ CASSAN (M.) et LANDOU (N.), *Écrits de Jean-Baptiste Alexis Chorllon, président au présidial de la Haute-Marche au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2002.

⁴⁰ Société des Lettres de l'Aveyron, *Livre de raison de Villaret de la Calsade, Séverac-le château*, fonds Séverac, E1 XXXVIII – 10, f. 14.

L'historien ne peut rien espérer d'aussi intime à la lecture d'un livre de raison, ni de la part d'un homme, ni même d'une femme, à moins que celle-ci, telle Madame de Vogüë à l'aube du romantisme, ne cède à la mélancolie sous le coup du chagrin de la perte de son époux bien aimé.

Le 22 juin 1770, j'ay eu le malheur de perdre mon mary âgé de 42 ans par une fièvre billeuse et un embarras dans les boyaux, sy grand que nul remède n'a pu passer et que j'ay eu le chagrin de le voir périr de cette fatale maladie [...]; ce cher époux, dont la perte sera l'objet de ma douleur et de mes larmes le reste de mes jours, possédoit toutes les qualités de l'esprit et de cœur, sa douceur, sa complaisance, sa confiance en moy, la tendresse la plus vive que nous avions l'un pour l'autre, l'agrément de sa conversation, tout concourrait au parfait bonheur don je n'ay malheureusement jouy que six ans, cinq mois, et quelques jours...⁴²

Marie-Madeleine de Vogüë, par ces quelques lignes rarissimes dans un livre de raison, invite à la méditation sur les rapports de genre dans l'amour conjugal. A ce propos, Pierre Bourdieu semble persuadé de l'existence d'une « sorte de trêve miraculeuse où la domination semble dominée, ou mieux, annulée⁴³ ». Pour ma part, c'est l'existence même de cette hypothèse qui me semble miraculeuse ! Mais ceci est un autre débat qui nous mènerait sans doute bien loin de notre sujet...

Frères et sœurs

Frères et sœurs sont en revanche assez souvent convoqués au livre et la richesse des relations entretenues mériterait que l'on y consacre à l'avenir plus d'attention qu'on ne le fera ici. Comme dans les relations de couple, les sentiments sont rarement écrits. On ne trouve rien de semblable, là encore, à ce qu'écrit Madame de la Guette au sujet de sa sœur⁴⁴. Mais on peut aisément reconstituer la nature réelle des liens qui unissent les membres des fratries grâce aux livres de famille : entraide, confiance mais aussi tensions et discorde – notamment au moment des affaires de succession – dessinent les contours d'une fraternité vécue au quotidien. Le bourgeois de Rodez Raymond d'Austry est habituellement assez peu loquace sur les siens. Son livre de raison est pourtant exemplaire de l'ensemble des liens fraternels esquissés ici :

Le 2 8bre, ung samedy a 4 heures après midi 1580, nasquit Ramon Fresal, filz de Anselme Fresal et Anne d'Austry, ma sœur ; je feux compere et ma belle sœur d'Austry comere ; donys 1 ducat et 2 testes d'estrene valent 6 livres 10 sous. Et feict tort a mon frere, Geraut d'Austry aisé, que devoict estre compere, et sa sœur de Nogaretti comere. Morut led Raimond a ma meson de Canaguet et chambre dite la Salette, le lundy, 11

⁴¹ Madame de la Guette, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 51.

⁴² AN, 83 AP5, dr 18-2 : extrait du Livre de raison d'Alexandre-Pierre-Henri de Rochemore poursuivi par sa femme Marie-Madeleine de Vogüë, 1759-1784.

⁴³ BOURDIEU (P.), *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, rééd. coll. Points, p. 117.

⁴⁴ « Car ma sœur était une personne fort raisonnable, et moi j'avais beaucoup de déférence pour elle », Madame de la Guette, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 96.

heures du soir, 17 aoust 1587, de 5 charbons et une peste au costé droict, que luy dura seulement 2 jourz. Que je regrette fort. Requiescat in pace. Ammen⁴⁵.

Cette seule notice recèle toutes les émotions partagées par la fratrie pendant une quinzaine d'années. Il y est question de parenté spirituelle dont l'attribution rituelle a été bouleversée par un conflit entre frères et sœur au moment de la succession paternelle en 1575, et dont ils ne sont pas encore vraiment remis⁴⁶. Raymond s'est toujours bien occupé de sa sœur Anne : il l'a mariée - selon ses propres termes - à Anselme Frésal qu'il a aussitôt associé à ses affaires⁴⁷. En 1587, Raymond héberge Anne et sa famille dans sa métairie voisine de Rodez, alors que la ville est envahie par la peste et témoigne de la compassion pour son neveu, d'une plume pourtant habituellement si avare d'affection.

Hébergement temporaire ou définitif de frères, sœurs et neveux, prêts, rentes et pensions régulièrement versées, tels sont les gestes les plus couramment notés dans les livres de raison. Ces registres domestiques regorgent de relations d'argent qui cachent même parfois jusqu'au chagrin de la perte de l'être cher. Ainsi, l'avocat toulousain Palarin semble-t-il plus préoccupé de recouvrer l'argent prêté par son frère que de sa disparition :

Le 30^e d'Avril 1631, Dieu a voulu appeler a soy mon frère l'abbé de Soreze, lequel me devoit le reste de trois mil livres 2105 livres 12 sous avant mourir il m'a cédé la some de 1500 livres sur Mr Estadiou conseiller de Castelnaudari, plus 432 livres en une promesse sur Mr Bastide recteur de Roquefissade et 165 livre sur Palarin huissier en une promesse pour tascher d'en retirer payement autrement avoir recours sur son bien, de ce debte appert cy devant au feuillet 26 et f. 3⁴⁸.

Le nombre, la variété et la valeur des gestes d'entraide qui ont laissé trace au cœur du livre de raison font du réseau familial l'espace le plus sûr pour surmonter les aléas de la vie et faire face à l'adversité. Au sein de ce réseau, la fratrie constitue une trame solidaire efficace, la plus apparente et donc peut-être la plus solide, fondée sur les intérêts communs d'une même classe d'âge. Ce cercle étroit s'ouvre volontiers aux amis chers, élevés au rang d'« amis charnels » et ainsi agrégés à la famille. De même, les cousins régulièrement fréquentés sont volontiers nommés « frères » et intégrés au front générationnel. Famille réelle et famille rêvée se confondent alors grâce à des appellations qui incorporent les membres proches de la lignée au cercle fraternel.

L'observation des liens tissés entre les membres de l'entourage du scripteur isole des formes de proximité et d'entraide que d'autres sources textuelles - notariées ou narratives

⁴⁵ DEBAT (A.), *Livre de raison de Raymond d'Austray, bourgeois et marchand de Rodez, 1576-1624*, Rodez, Société des Lettres de l'Aveyron, 1992, p. 42, notice 33.

⁴⁶ Un peu plus haut dans son livre, Raymond d'Austray a noté : « Plus le 10^e juing 1574 (1575), divisamez notre bien entre mon frere Geraud et nous 3 frères : Raimond, Pierre et Anne d'Austrays, lequel nous traicta fort inhumentement ; et nous n'estions pas aussy fort paisibles », *ibid.*, p. 39, notice 15.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 39, notice 12 : Plus, est memoire que, le 12 juilhet 1577, je maryay ma sœur, Anne d'Austray a Ansel Fresal, de St Genieys ; et luy constituay en dot 3000 livres ts contentes et dix huict robes et autres bagues et joyaulx que print de la meson. Lequel Fresal entra en companye et avec nous, metent en fons 1500 livres contentes a 1/4 profit. Et receut les pactes de mariage Me Jehan Bonal, greffier, le 21 jour de may 1577

⁴⁸ Archives de la Haute-Garonne, 12 J 32, *Livre de raison de la famille Palarin*, f. 27.

notamment - ne mettent peut-être pas aussi facilement en valeur. La recherche d'une spécificité de genre donne des résultats attendus, comme la domination masculine du pouvoir d'écrire. Celle-ci conforte le lien indissociable entre problématique du genre et articulation des sphères privée et publique⁴⁹ : le livre de raison est, en effet, situé à la lisière entre univers domestique et enregistrement de la mémoire familiale pour d'autres usages, à la fois internes et externes au groupe de parenté⁵⁰.

La question du genre suscite également des interrogations nouvelles et des hypothèses de travail intéressantes sur la position réelle des femmes en famille et particulièrement sur leurs capacités d'action et d'expression dans les affaires du ménage. De la soumission théorique à la possibilité pratique d'une relative concertation entre époux, l'analyse des événements de la vie quotidienne met à jour une certaine autonomie féminine encore à peine élucidée aujourd'hui par les historiens de la première modernité⁵¹.

Bibliographie de référence

- BEAUVALET (S.), *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Belin, 2003.
- GUETTE (Madame de la), *Mémoires écrits par elle-même (1613-1676)*, Paris, Mercure de France, coll. « Le temps retrouvé », 1982.
- FABRE (D.), *Écritures ordinaires*, Paris, POL, 1993.
- FABRE (D.), *Par écrit*, Paris MSH, 1997.
- GUIONNET (C.), NEVEU (E.), *Féminins / Masculins. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, coll. U, 2004.
- LE MAO (C.), « Une redoutable femme d'affaires : la première présidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, t. 118, n° 253, mars 2006, p. 11-29.
- MOUYSSSET (S.), *Papiers de famille, introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, PUR, sous presse.
- MOUYSSSET (S.), « Male or Female? Gender and the Family Record in Early Modern France », 33^e colloque annuel de la *Western Society for French History*, Colorado Springs (USA), 27-30 octobre 2005. Actes en ligne sur le site de la WSFH : www.wsfh.org.
- POUMAREDE (J.), « Voies anciennes et nouvelles en histoire du droit de la famille méridionale », BERTRAND (M.) dir., *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-UTM, 2005, p. 41-50.

⁴⁹ GUIONNET (C.), NEVEU (E.), *Féminins / Masculins. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, coll. U, 2004. Voir notamment le chapitre 5 : « Genre, politique et espace public ». p. 185-218.

⁵⁰ MOUYSSSET (S.), « Papiers de famille : une identité construite ? L'exemple des livres de raison français (XV^e-XVIII^e siècle) », in FINE (A.), *Identités civiles et sentiment de soi*, ouvrage collectif à paraître en 2007.

⁵¹ BEAUVALET (S.), *op. cit.*, p. 76.